



Appel d'offre de l'association « Chrysalide Karayib » pour la Refonte du projet de service du LVA « Partir Pour Mieux Revenir »

Cahier des charges à destination des prestataires pressentis

1. La Présentation de l'association commanditaire.

Le LVA a été initialement créé par l'association « ACAJOU ALTERNATIVES ». Cette association, qui a vu le jour en avril 1996, était issue de la volonté de trois jeunes du quartier de BAILLIF désireux de lutter contre l'exclusion sous toutes ses formes, et de créer leur propre emploi. A l'origine l'idée était de créer un centre de loisirs adaptés pour personnes handicapées, déficients mentaux et moteurs. Mais face à l'impossibilité de trouver les financements adéquats pour une telle structure, l'association décide d'orienter son action en investissant le champ de la Protection de l'enfance en danger et des mineurs délinquants, puis les services à la personne, en prenant le soin dès 1997 de solliciter un agrément d'association intermédiaire.

De 1996 à nos jours, l'Association va développer un dispositif d'offres de services variés en faveur des personnes âgées, des jeunes en difficultés sociales ou familiales, et des adultes en difficultés sociales. En 2017, L'association « Acajou Chrysalide » récupère l'activité de séjour de rupture dit SEAR (Service Educatif d'Apaisement renforcé) dans le cadre du lieu de vie et d'accueil expérimental « Partir pour mieux revenir » qu'elle gère afin d'en sécuriser le fonctionnement atypique de cette activité. Elle changera plus tard de dénomination et devenir « Chrysalide KARAYIB » par décision du Conseil d'Administration en février 2018.

« Chrysalide Karayib » inscrit son action dans le droit fil des principes tirés de sa filiation historique :

- La non-lucrativité des actions ;
- Le respect de la personne : toujours au centre de nos préoccupations, elle ne peut être réduite à son inadaptation, son handicap, ou à son âge ;
- La dignité : Elle se traduit par le respect des droits fondamentaux de la personne ;
- La citoyenneté à part entière ;
- Le respect de la singularité de la personne humaine ;
- La solidarité.

2. Le lieu de vie « Partir Pour Mieux revenir »

Les lieux de vie et d'accueil (L.V.A.) sont des petites structures médico-sociales assurant un accueil et un accompagnement personnalisés en petit effectif, d'adolescents en situation familiale, sociale ou psychologique problématique.

Ils proposent :

- Un accompagnement dans la quotidienneté, dans le « Vivre avec », le partage réfléchi de la vie quotidienne comme premier support éducatif ;
- Un accueil centré sur des relations de proximité, fondées sur une acceptation de la personne dans sa singularité ;
- Un accueil en petit effectif, en général de trois à sept personnes accueillies ; des accueillants clairement identifiés, en général de deux à cinq Permanents ;
- Un accueil déterminé par un projet personnalisé ;
- Un accueil dont la durée s'adapte suivant les besoins de la personne (séjour long, relais, alternance, séquentiel, rupture, « vacances ») ;
- Des professionnels utilisant des techniques de supervision, permettant une distanciation de ce qui se vit et se travaille au quotidien auprès des personnes accueillies ;

- Un accueil dans une structure à taille humaine, autonome dans son projet social et dans sa gestion administrative et financière.

Le LVA est particulièrement sollicité pour des enfants, adolescents pour lesquels les caractéristiques institutionnelles des établissements sociaux et médico-sociaux ne sont pas indiquées.

Le lieu de vie « Partir Pour Mieux Revenir a été autorisé et habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance par arrêté du président du Conseil Départemental de la Guadeloupe du 20 avril 2017 pour six places, destinées à des mineurs âgés de 14 à 17 ans.

Parmi ces places, quatre sont exclusivement réservées à des mineurs relevant du l'aide sociale à l'enfance du département de la Guadeloupe

Le lieu de vie et d'accueil de l'association « Chrysalide Karayib » tire ses valeurs à la fois de sa filiation avec l'association Acajou Alternatives et de son appartenance au grand mouvement des lieux de vie en France.

Il organise au profit des usagers des séjours de rupture s'appuyant sur le « sport aventure » et le voyage itinérant.

3. Les prestations attendues.

3.1. Les références du prestataire.

Le prestataire retenu devra attester d'une connaissance et d'une expérience avérées de l'aide sociale à l'enfance et de l'accompagnement des jeunes présentant des fragilités personnelles, des problématiques lourdes et complexes et des comportements inadaptés voire à risque.

La forme juridique du prestataire est indifférente (consultant indépendant, association, société commerciale).

3.2. Les prestations attendues.

Le prestataire sera en charge de la réécriture complète du projet de service du LVA.

A ce titre, devront notamment être abordés, de façon non exhaustive :

- La nature de l'offre de service
- Les objectifs, généraux et opérationnels du service
- L'organisation des séjours de rupture et de la vie en itinérance ;

- L'organigramme du service et les fiches de poste des salariés du service ;
- La préparation des séjours de rupture ;
- Le déroulement des séjours de rupture :
 - le travail réalisé auprès des adolescentes pendant les séjours de rupture ;
 - les rythmes quotidiens ;
 - les ateliers ;
 - le projet personnalité et le document individuel de prise en charge ? proposé aux jeunes ;
 - l'expression des usagers ;
 - le dossier individuel du jeune.
- La fin du séjour de rupture et le suivi du jeune ;
- La collaboration du service avec ses partenaires (familles, ASE, magistrats, etc.) ;
- la santé du jeune et les relations avec les professionnels de santé ;
- Le livret d'accueil du service ;
- Le règlement de fonctionnement du service.

3.3. La méthodologie de travail.

Le prestataire devra préciser la méthodologie de travail employée, qui devra tout à la fois :

- être participative et s'appuyer sur l'expérience des personnels du service ;
- s'appuyer sur l'évaluation interne et externe à laquelle a procédé le service afin d'inscrire le nouveau projet de service dans une trajectoire d'amélioration des prestations dispensées.

3.4. Les éléments financiers et calendrier de l'appel d'offre

La proposition d'intervention devra impérativement comprendre une proposition budgétaire, indiquant le coût global de la mission et le coût journalier de chacun des intervenants proposés.

Les réponses seront adressées à Monsieur Christian CURIER, Directeur de l'association Chrysalide Karayib, 12 rue Gambetta BP 173 97122 Baie –Mahault ou par mail à direction@karukera-chrysalide.fr

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 05 mai 2024 :

L'ouverture des plis aura lieu **le 10 mai 2024**

La prestation débutera après la notification du marché au titulaire par une réunion d'information avec la direction qui aura lieu au plus tard au cours du mois suivant l'ouverture des plis.

Fait à Baie-Mahault le 03 avril 2024

La Présidente

Annie ELISE


Association CHRYSALIDE KARAYIB
BP 173 - Rue Gambetta 97122 BAIE-MAHAULT
Tél: 0590 32 24 92 / 0590 94 87 72
Fax: 0590 32 23 89
SIRET: 828 287 391 00019 - APE: 8899A